

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 64-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle de 1 000 000 \$ à SPORTSQUÉBEC pour l'exercice financier 2016-2017 et une subvention maximale de 4 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 671-2012 du 27 juin 2012, le gouvernement a confié à SPORTSQUÉBEC l'administration du programme Placements Sports et a approuvé l'octroi à cet organisme d'une subvention annuelle de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 et 3 000 000 \$ pour les exercices financiers subséquents jusqu'en 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 243-2016 du 30 mars 2016, le gouvernement a octroyé à SPORTSQUÉBEC une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2015-2016 pour bonifier les dons recueillis par les fédérations sportives québécoises dans le cadre du programme Placements Sports;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention additionnelle de 1 000 000 \$ à SPORTSQUÉBEC pour l'exercice financier 2016-2017 et une subvention maximale de 4 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019 afin de permettre aux fédérations sportives québécoises d'intensifier et de pérenniser leurs activités de collecte de dons dans le cadre du programme Placements Sports;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE soient octroyées à SPORTSQUÉBEC une subvention additionnelle de 1 000 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et une subvention maximale de 4 000 000 \$

pour chacun des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019 conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66069

Gouvernement du Québec

Décret 72-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la nomination de madame Lysane Montminy comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lysane Montminy, directrice des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières de la Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, administratrice d'État II, au traitement annuel de 142 050 \$ à compter du 27 février 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lysane Montminy comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66081